

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous, je vous propose de commencer ce conseil municipal du 28 septembre.
Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Marcel QUELEN.

**Date de la convocation
et affichage : 21 septembre 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 septembre 2020**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie :
30 septembre 2020**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV conseils municipaux 29 juin et 10 juillet 2020
2. Compte rendu des délégations du Maire
3. Cinéma Arletty - Compte rendu d'activité exercice 2019
4. Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – exonération année 2020
5. Budget principal – admission de titres en non-valeur et créances éteintes
6. Règlement intérieur du Conseil municipal
7. Conseil portuaire - désignation de représentants du conseil municipal
8. Armor Emploi - désignation d'un représentant du conseil municipal
9. Mise en souterrain du réseau téléphonique – Rue Châteaubriant – Convention Orange
10. Construction du nouveau Centre Technique Municipal – Eclairage public – Convention SDE 22 suite actualisation de l'étude
11. Déplacement stationnement taxi Place d'Armes
12. Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents
13. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absent représenté :

M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry.

Monsieur Marcel QUELEN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 22

Représenté: 1

Votants : 23

Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux 29 juin et 10 juillet 2020

Les procès- verbaux des séances des conseils municipaux des 29 juin et 10 juillet sont approuvés à l'unanimité

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Ils vous ont été adressés après corrections. Y a-t-il des remarques particulières sur ces procès-verbaux ?

M. HUC : Une remarque sur le compte rendu du 29 juin par rapport à l'association La Filière granite. Dans les discussions il avait été demandé que soit fait un bilan de leur activité. Je ne sais pas si ça reste d'actualité

M. LE MAIRE : Je voudrais juste rappeler que je demandais l'approbation du procès-verbal. On doit approuver le fond.

M. HUC : Je trouvais que ça ne remettait pas en cause le fond, c'était sur la forme, qu'on soit d'accord sur l'idée qu'on fasse un bilan.

M. LE MAIRE : Je suis désolé mais c'est hors sujet, dans le sens où on n'est pas là pour commenter les procès-verbaux. Les procès-verbaux ont été adressés, il y a eu des corrections demandées, elles ont été faites, pas sur le contenu. Mais je vais répondre à la question. Il faut rester dans la forme qui était : y a-t-il des remarques avec des corrections demandées qui ont été approuvées. On va passer au vote.

Les procès-verbaux sont approuvés tels qu'ils ont été corrigés et qu'ils vont être mis en ligne.

Maintenant en ce qui concerne La Filière Granite, il y aura effectivement un suivi puisque l'activité a eu lieu cet été. D'ailleurs un certain nombre d'entre nous avons été les rencontrer au niveau du carré de la Douane. La convention doit se terminer au 31 décembre. Il est prévu de revoir l'association pour faire le bilan et voir si on continue ou pas dans cette activité.

Point n° 2 : Compte rendu des délégations du Maire

Décisions du Maire :

- N° 2020DG15 : tarif unique pour la réouverture du cinéma Arletty entre le 24 juin et le 7 juillet 2020
- N° 2020DG16 : contrat entretien des systèmes de détection incendie de la ville et du cinéma Arletty avec CHUBB France
- N° 2020DG17 : contrat de maintenance des défibrillateurs avec SAS SCHILLER France
- N° 2020DG18 : contrat de location et de maintenance de photocopieurs neufs avec la société KONICA MINOLTA BSF
- N° 2020DG19 : convention de mise à disposition de matériel nautique avec la société Kayak Avel Vor
- N° 2020DG20 : avenant n° 1 au contrat de maintenance préventif et curatif avec la société HORIS pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire les Embruns
- N° 2020DG21 : tarif de mise à disposition temporaire d'un logement pour la période du 24 septembre 2020 au 23 décembre 2020

Avant le vote :

M. GIRARD : On aurait souhaité avoir des précisions concernant la convention de mise à disposition de matériel nautique avec la société Kayak Avel Vor et puis concernant le tarif de mise à disposition temporaire d'un logement pour la période du 24 septembre 2020 au 23 décembre 2020. Je n'ai pas connaissance exactement de ce dont il s'agit. C'est juste une demande de précisions.

M. LE MAIRE : On aurait pu vous les transmettre ce matin ou hier, ou il y a une semaine, et c'est affiché.

En ce qui concerne la location de kayaks, c'est une décision qu'on a prise et que Monsieur BARBEY CHARIOU va détailler. Le Centre de Loisirs des Jeunes n'a pas eu d'activité cet été. On avait donc pris la décision de créer quand même une activité sur la partie « plage du casino » qui est devant vous. On a pu accueillir un club de plage, club Mickey d'ailleurs, dont j'avais pris l'initiative dès le mois de décembre. Le gérant est très satisfait. On a eu des retours très positifs. Une deuxième activité était la vente de bijoux. On a été sollicité par une société, pas une association, qui souhaitait créer cette activité de paddle et de kayak et comme ils ne disposaient pas de l'ensemble du matériel, on a proposé une location de notre matériel. D'ailleurs on a de très bons retours.

Monsieur BARBEY CHARIOU, vous voulez compléter.

M. BARBEY-CHARIOU : Monsieur Killian CERRATO de la société Kayak Avel Vor qui organise des sorties en kayak dans la baie de SAINT BRIEUC est venu nous voir pour nous proposer de mettre en place un point de location de paddles et kayaks.

M. GIRARD : C'est la précision que je souhaitais avoir, c'est un point de location.

M. BARBEY-CHARIOU : On lui a loué du matériel qui ne servait pas cet été pour pouvoir proposer une activité. Je le rencontre demain midi pour faire un point sur la saison. Apparemment ça c'est bien passé, il va renouveler l'expérience l'année prochaine, ce sera vu en commission mer et littoral.

M. LE MAIRE : Il faut d'abord remercier cette société de s'être manifestée et le travail qu'a mené Erwan BARBEY-CHARIOU pour faire des propositions pendant cette saison estivale. On en reparlera d'ailleurs puisqu'on fera le bilan financier de la crise de la Covid.

Deuxième point, c'était le logement. C'est simple, on a des agents qui sont recrutés par la mairie et le temps qu'ils trouvent un logement on leur propose des logements temporaires. On l'avait d'ailleurs fait lorsqu'on avait recruté le 3^{ème} médecin le temps qu'il déménage et qu'il trouve un logement et que sa famille arrive. Ce n'est pas une nouvelle disposition, d'ailleurs il y a un prix de location du logement, le temps qu'ils s'organisent. Cela fait partie des bonnes conduites de la commune. Vous le retrouverez régulièrement d'ailleurs dans le mandat précédent.

Pas d'autres précisions par rapport à ces délégations ?

On accueille Monsieur DEFOSSE, bienvenue. Il va nous présenter le bilan d'activité du cinéma Arletty, dans une situation un peu complexe puisque les cinémas ont été fermés. Ils sont ré-ouverts, d'ailleurs j'ai eu l'occasion d'être présent samedi soir à

la présentation du film dans le cadre de films en Bretagne. Il faut mettre à l'honneur à la fois la direction et les intervenants pour la qualité à la fois de la programmation mais aussi des intervenants notamment le réalisateur qui était présent un samedi soir. C'était très bien. A vous Monsieur DEFOSSE.

M. DEFOSSE : Bonsoir.

Je vais vous présenter le rapport d'activité 2019 qui ne sera pas forcément le même que 2020.

La société Cinéode gère le cinéma depuis 2013. Elle fonctionne avec 4 employés qui représentent 3 temps plein.

Au niveau des tarifs, rien n'a changé par rapport à 2018, nous n'avons pas augmenté les tarifs. Nous avons un tarif plein, un tarif réduit et un tarif abonnement. En abonnement le prix de la place revient à 5.5 €.

Au niveau des horaires, nous avons 3 périodes d'ouverture : hors vacances, une deuxième période qu'on va appeler « petites vacances » et une période estivale.

Généralement pendant les vacances on fait 4 séances par jour.

Au niveau des entrées nous avons connu une année record puisque nous avons réalisé 39.789 entrées payantes pour 35.695 en 2018.

Nous sommes classés « Art et essai ». Nous avons obtenu les 3 labels qui existent : « recherche et découverte », « jeune public » et « patrimoine et répertoire ». Je pense que sur un mono écran c'est plutôt pas mal. J'exploite une cinquantaine de salles et je dois en avoir que deux qui ont qui sont arrivés à obtenir les 3 labels.

Nous proposons environ 40 % de films « art et essai » au minimum.

Pour avoir le classement il y a un pourcentage de films à proposer mais aussi un certain nombre d'animations qui sont assez diverses à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Nous avons un ciné club qui va d'ailleurs changé de fonctionnement à partir de janvier prochain. On a signé une nouvelle convention.

Nous avons un ciné club, plusieurs festivals : festival Travelling, festival Panoramique, festival Intervalle.

On a donc 3 festivals sur la commune. Nous organisons des soirées Jazz, des Mi-nuits du cinéma (ce ne sont plus des nuits du cinéma puisqu'on a réduit un peu la voilure), nous organisons régulièrement des séances rencontre notamment dans le cadre des rencontres de Films en Bretagne, des séances en présence de réalisateurs, on a participé au mois du documentaire, nous avons organisé un ciné goûter jazz avec le concours de la municipalité, nous proposons une programmation jeune public, une programmation à part pour les scolaires en dehors du dispositif d'éducation à l'image, et en plus en séance libre toute l'année. On participe forcément à toutes les opérations nationales qui sont le Printemps du cinéma, la Fête du cinéma, la Rentrée du cinéma, et au mois de novembre au mois du film documentaire.

Pour communiquer nous avons un site propre à notre société Cinéode, et on est répertorié dans les sites les plus connus comme Allociné ou Cinéfil. Nous réalisons encore des programmes papier, de moins en moins mais je souhaite qu'on continue, on édite à peu près 750 à 1000 programmes cela dépend de la période et 50 affiches A3.

Au niveau financier sur l'année 2019 on a réalisé un bénéfice de 6.586 €.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE : C'est un résumé d'activité qui fait référence à l'année 2019.

M. DEFOSSE : Oui c'est le bilan d'activité 2019.

M. LE MAIRE : Evidemment on n'aura pas la même lecture en 2020. Ce rapport est consultable. Avez-vous des questions.

Mme LATHUILLIERE : Il est peut-être un peu anticipé de parler de 2020. Je sais que ça va être très compliqué avec le contexte actuel et surtout si vous êtes fermés longtemps. Est-ce que quand même vous avez eu un été qui peut montrer des chiffres un peu positifs. Est-ce que vous pouvez juste nous dire quelques mots sur la situation depuis la réouverture.

M. DEFOSSE : J'ai donné justement un comparatif du 1^{er} juillet au 31 août 2019 et du 1^{er} juillet au 31 août 2020, je peux vous dire tout ça de suite. C'est une catastrophe, en général on a entre - 75 et - 80 %. Sur l'été dernier nous avons réalisé 8.252 entrées et cet été on a réalisé 2.897 entrées. Et encore la « chance » c'est qu'avec notre clientèle, ce qui marche le mieux chez nous ce sont les films français et les films Art et essai et il y en a eu quand même un petit peu. Parce que j'ai d'autres salles où c'est beaucoup plus des blockbusters, notamment l'été. Il n'y a aucun film américain qui sort. Aux Etats Unis ils sont touchés aussi par la Covid et ils ne prennent pas le risque de sortir des films. Les salles ont été ouvertes après nous. On perd plus d'argent à être ouvert que quand on était fermé mais on a trouvé des solutions, je remercie encore la municipalité. Je n'ai pas trop baissé les séances parce que je me dis que je ne veux pas que les clients, les spectateurs, prennent de « mauvaises habitudes ». Je sais par exemple que pendant le confinement on a bien vu que sur tout ce qui est plateforme Netflix etc... ça a explosé. On essaie d'avoir une offre, on va dire à 90 % au niveau des séances, assez importante même si on, malheureusement, ne travaille pas normalement. Ce week end il n'a pas fait très beau, à la base ça aurait été un week end parfait pour nous, je crois qu'on a dû faire 62 entrées sur le dimanche en 4 séances. C'est vraiment très peu. On fait le dos rond et on espère que ça ne va pas durer. On ne sait pas du tout parce que même là encore par exemple à 15 jours ou 3 semaines il y a des films qui reculent encore leur sortie. Vous aviez programmé des films cette année qui reculent encore. On fait le dos rond, on essaie de faire quand même des propositions comme on l'a fait samedi soir pour maintenir on va dire le lien avec nos spectateurs et puis on verra.

M. LE MAIRE : D'autres questions ? J'ai aussi la délégation de Vice-Président chargé de la culture et du patrimoine au Département, aujourd'hui on parle beaucoup de relance économique mais on oublie souvent le chapitre culturel. Alors il y a le chapitre culturel côté artistique mais il y a aussi toutes les filières, tous les métiers autour de la culture. On peut toujours parler des films, des acteurs, mais on oublie que derrière il y a des programmateurs, il y a des gens qui passent les films, il y a des gens qui font de l'accueil, qui font de la communication et puis vous-même en tant que gérant. Il y a une grande souffrance de ce côté-là. Il y a une volonté, qu'elle soit départementale mais aussi nationale, que l'activité culturelle persiste même si c'est compliqué. Aujourd'hui on sent qu'il y a une volonté clairement affichée d'être ouvert pour que les spectateurs que ce soit au cinéma d'ailleurs mais aussi dans les théâtres, dans les salles de musique ou dans les salles de concert retrouvent progressivement le chemin. Il ne faut pas qu'on les perde ou qu'ils prennent des habitudes différentes. Aussi la volonté est de ne pas couper le lien avec le monde de l'éducation aujourd'hui, avec les collèges, les lycéens, les primaires, toujours dans les différentes filières. On travaille beaucoup sur l'éducation artistique et culturelle. Il faut vraiment vous remercier. C'est une activité sur la commune qui est un marqueur. Samedi soir c'était un film dur. Le réalisateur s'est déplacé. Nous devions être une trentaine à peu près, avec un débat et l'évènement a eu lieu. Je tenais à vous remercier sincèrement et comme vous le savez la commune va vous accompagner aussi dans ce moment. La difficulté aussi qu'ont un certain nombre de cinémas en dehors de leur fréquentation, c'est comment engager des bénévoles. Les bénévoles sont très présents dans beaucoup de cinémas. Aujourd'hui les bénévoles sont très réticents, à cause là encore de la distanciation physique, le risque de se retrouver dans un dispositif où on n'est pas protégé. Petit à petit les bénévoles reviennent mais toujours en ayant des critères de distanciation et en respectant les règles de protection sanitaire. Je pense que ça repart mais c'est vraiment très lent en tout cas.

M. DEFOSSE : A savoir qu'au jour d'aujourd'hui nous n'avons pas du tout été aidés par l'Etat. On a eu zéro. Il y a eu de l'argent qui a été voté, apparemment on aurait une aide sur la perte d'exploitation, apparemment, mais on ne l'a pas encore. Si la commune ne nous avait pas aidés à mon avis on ne serait plus là je pense, sincèrement un grand merci.

M. LE MAIRE : C'est une décision qui a été votée par le conseil à l'unanimité. Par contre, avec ma délégation j'ai modifié les tarifs.

Merci. Ce rapport va être mis en ligne ou adressé à ceux qui le souhaitent. Merci.

Point n° 3 :

Délibération n° 28/09/2020-01

Cinéma Arletty - Compte rendu d'activité exercice 2019 (rapport d'activité consultable en mairie)

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a transmis en mairie le rapport d'activité du cinéma Arletty pour l'exercice 2019, comme prévu au cahier des charges signé le 9 avril 2018.

Monsieur DEFOSSE, Gérant de la société, présente à ce titre le rapport d'activité du cinéma Arletty au conseil municipal.

Au cours de l'année 2019, le cinéma a enregistré 39.789 entrées soit une fréquentation en hausse par rapport aux deux dernières années avec une moyenne de 32,5 spectateurs par séance pour 2019 contre 29,8 en 2018 et 31 en 2017. Ainsi, le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 6.586,80 €.

Par ailleurs, il convient de noter que le CNC a accordé les labels « Jeune public », « Patrimoine et répertoire » ainsi que « Recherche et Découverte » à Cinéode qui a diffusé 40% de films Art & Essai avec régulièrement de la version originale sous-titrée.

L'équipe du Cinéma Arletty est attentive aux animations organisées par la ville pour établir des partenariats (Film en Bretagne, Ciné Jazz...) Il en va de même avec les associations locales pour la diffusion de films lors des soirées à thème, ciné-rencontre, mi nuit du cinéma, ciné débats, soirée participative, festival « Intervalle »...

Le Cinéma Arletty poursuit également sa participation aux dispositifs nationaux « Ecole & Cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, 11 films ont été projetés pour ces 3 dispositifs et recensent un total de 1.923 entrées de jeunes spectateurs.

De même, le Cinéma Arletty comme chaque année, est présent sur les opérations nationales : printemps du cinéma, fête du cinéma, rentrée du cinéma et internationales : en novembre, le mois du film documentaire.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par la société CINEODE dans son rapport d'activité pour l'exercice 2019.

Point n° 4 :

Délibération n° 28/09/2020-02

Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – exonération année 2020

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 28 SEPTEMBRE 2020

La crise sanitaire Covid-19 a entraîné la fermeture de tous les lieux recevant du public non essentiels à compter du dimanche 15 mars 2020. Les bars, cafés, restaurants, notamment ont été directement touchés par cette mesure. Ils n'ont été autorisés à ré-ouvrir qu'à compter du 02 juin 2020.

Pour soutenir les cafés, bars et restaurants lors de la reprise d'activités dans les meilleures conditions possibles, tout en respectant les distances physiques recommandées par les autorités sanitaires, la Ville a décidé d'accorder à titre gratuit des extensions ou créations temporaires de terrasses sur l'espace public, au droit du local commercial.

Il est proposé de renforcer ce soutien économique en exonérant en totalité les commerçants sédentaires, au titre des droits de terrasse, installation de chevalets, panneaux publicitaires, matériels..., exposant en bordure de trottoirs et de voies, pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer de paiement les commerçants sédentaires au titre des droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies pour l'année 2020**

Avant le vote :

LE MAIRE : J'ai eu des contacts réguliers avec tous les commerçants pendant cette crise et nous avons pu échanger. Ils avaient été informés par moi-même mais aussi par l'office de tourisme, qu'il faut remercier d'ailleurs, sur les différents dispositifs d'aide économique. Il y avait une plateforme qui leur permettait de récupérer les différents documents.

Pour les commerçants sédentaires, l'exonération des droits de terrasses représente pour la commune, on va dire « un manque à gagner » de 14.000 € et, nous avons déjà pris une décision le 29 juin, en ce qui concerne les marchés hebdomadaires de 12.600 €. Ce qui signifie que pour la commune on est à 26.600 € de droits non perçus. C'est un signe fort pour soutenir l'économie locale.

Une information complémentaire : tout à l'heure on parlait de bilan, on attend un peu que la saison se termine, vers mi-octobre, il est prévu de revoir les commerçants puisque certains ont trouvé que le dispositif était intéressant. Je donne un exemple : rue Clemenceau on avait donné une autorisation de fermeture de la rue jusqu'à mi-septembre et j'ai prolongé cette autorisation jusqu'à fin novembre. En fonction des conditions sanitaires, mais surtout des conditions d'ensoleillement et des bonnes conditions climatiques, ils ont la possibilité de fermer la rue, d'étendre les terrasses. C'est réglé. Certains commerçants sont déjà en train de s'organiser, on va dire par quartier. Il y a eu beaucoup de solidarité entre eux c'est ce qui me semble le plus important. Ils se sont énormément soutenus pour voir comment améliorer ces conditions, peut-être à renouveler en février ou mars voire l'été prochain. Comment continuer aussi à les accompagner c'est plutôt par l'organisation de concerts, un certain nombre de prestations et donc à peu près vers mi-octobre quand ils seront prêts au point de vue agenda on sera amené à les rencontrer pour faire le point avec eux. Ce sera de toute façon à la fin des fêtes de fin d'année qu'on aura un certain nombre de décisions à prendre pour préparer la saison prochaine en sachant que je ne sais pas comment sera traitée la Covid 19.

Point n° 5 :

Délibération n° 28/09/2020-03

Budget principal - Admission de titres en non valeur et créances éteintes

Le Comptable public du Centre des Finances publiques de Saint Brieuc Banlieue a transmis une liste de demandes d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouverts. L'état de demande de non-valeur regroupe des créances de 2012 à 2013 pour un montant total de 6 701,67 € concernant des redevances de restauration scolaire, accueil périscolaire, école de musique ainsi qu'une location du centre de congrès et des occupations du domaine public.

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc dans son jugement du 15 juillet 2019 a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs de la SARL DOMIPHIL établissement HOTEL LE SAINT QUAY. Le Comptable public demande à la ville d'émettre un mandat permettant l'annulation de 2 titres pour un montant de 631.50 €. Ces 2 titres correspondaient à l'occupation du domaine public 2015 pour 19,50 € et la taxe de séjour pour la période d'août à novembre 2016 pour 612,00 €.

Le Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc dans son jugement du 30 septembre 2019 a prononcé la clôture des opérations de la liquidation judiciaire simplifiée de NORTHSWELL LMP SARL pour insuffisance d'actifs. Le Comptable public demande à

la ville d'émettre un mandat permettant l'annulation de titres pour un montant de 368,00 €. Ces titres correspondaient à l'occupation du domaine public 2015 et 2017.

Dans une séance du 12 avril 2018, la Commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor a constaté la situation de surendettement d'un créancier de la Ville. Le Comptable public demande à la ville d'émettre un mandat permettant l'annulation de titres pour un montant de 432.64 €. Ces titres concernaient des redevances de restauration scolaire et accueil périscolaire de 2016 à 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14;
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public ;

Décide à l'unanimité,

- **D'admettre en non-valeur des titres des années 2012 à 2013 pour un montant de total de 6 701.67 € TTC,**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours,**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune,**
- **D'admettre en créances éteintes les sommes suivantes : 631.50 €, 368,00€ et 432,64 €. Les crédits ont été prévus à l'article 6542 du budget primitif 2020 de la Ville.**

Avant le vote :

Mme DROGUET : La société NORTHSWELL LMP c'est quoi ?

M. LE MAIRE : C'est l'ancienne librairie du port.

Le point suivant (Point n° 6) correspond au règlement intérieur du conseil municipal. Ce document vous a été transmis. La dernière réunion de travail a eu lieu le 24 septembre sous la responsabilité de Monsieur HERY auquel je propose d'en faire un résumé des actes les plus marquants.

Présentation par M. HERY :

Vous avez reçu le document, vous avez eu également la synthèse donc je ne vais pas vous infliger la relecture in extenso d'un document qui a été travaillé, retravaillé, tant sur le fond que sur la forme.

Simplement dans l'article 2 intitulé « convocation » on dit que la convocation est transmise de manière dématérialisée.

Ensuite pour les communes de – 3.500 habitants, la convocation est adressée à chaque membre du conseil 3 jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion. Il est néanmoins convenu que la convocation parvienne aux conseillers municipaux de préférence une semaine à l'avance.

Dans l'article 3 : ordre du jour. A la fin vous avez « le droit de proposition des élus » : les conseillers municipaux disposent d'un droit de proposition et peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Cette demande doit s'effectuer par écrit et elles est soumise à l'acceptation du maire.

Egalement l'article 5 : les questions orale : les conseillers municipaux sont informés de ces questions au plus tard en début de séance. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal intégrera les questions orales et les réponses apportées.

Dans l'article 7 : le quorum qui doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ensuite dans les pages suivantes vous avez l'article 14 sur le débat sur les orientations budgétaires. On dit que cette obligation ne s'impose qu'aux communes de + 3500 habitants, il est cependant décidé de maintenir un tel débat qui a lieu à SAINT-QUAY-PORTIEUX depuis plusieurs années. Le rapport de présentation est joint avec la convocation.

L'article 16 également sur les amendements qui doivent être adressés par écrit au Maire 24 heures au moins avant la séance.

Et bien sûr l'article 21 sur l'expression des élus qui n'appartiennent pas à la majorité. Cet article 21, je le relis :

« un espace dédié sera consacré à l'expression des élus dans chaque numéro du magazine d'informations municipales.

L'article ne devra pas comporter plus de 1.400 signes espaces compris. Il est possible d'inclure photos et illustrations. Le nombre de signes sera alors réduit en conséquence pour respecter la pagination du magazine.

Les articles devront être remis avant la date de bouclage qui sera transmise suffisamment tôt.

Aucune correction ne sera apportée au contenu des articles transmis, sous réserve que ceux-ci respectent la loi encadrant la liberté d'expression ».

Voilà à peu près les articles sur lesquels notre attention doit être attirée.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur HERY. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Mme BERTRAND : Je veux bien intervenir si vous me laissez la parole.

M. LE MAIRE : Je vous la laisse.

Mme BERTRAND : Concernant ce règlement intérieur et en accord avec mes colistiers, je prends la parole parce que j'ai participé au groupe de travail qui a été organisé et nous souhaitons nous expliquer sur le fait que nous allons refuser d'approuver ce règlement intérieur.

Effectivement vous avez finalisé le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions et a fortiori dans les groupes de travail mais je dois dire que dans ce groupe de travail en particulier, sur certains points de désaccord ou même à l'occasion de l'expression d'idées différentes, ce n'est pas si simple d'être seule face à 5, 6, 7 élus, plus le directeur général des services, donc peut-être que je n'ai pas eu toutes les occasions que j'aurai souhaitées pour développer certains points parce que justement aujourd'hui on pense, après une relecture collective, que la rédaction de quelques articles mériterait d'être modifiée et n'ont pas été assez travaillés. Les articles que vous venez de citer d'ailleurs. La première chose par exemple c'est une certaine contradiction qu'il y a entre le préambule et l'article 14 puisque le préambule déclare que le règlement intérieur doit fixer l'organisation du débat d'orientation budgétaire et dans l'article 14 c'est marqué que c'est une obligation qui ne s'applique pas aux communes de – 3.500 habitants ou alors à l'article 16 concernant les amendements, en sachant que le droit d'amendement c'est un droit constitutionnel, c'est un droit qui est itinérant au pouvoir de délibérer, et le dépôt d'un amendement peut se faire avant la séance ou pendant la séance du conseil municipal à condition bien sûr qu'il se rapporte à une délibération portée à l'ordre du jour. Donc si le règlement intérieur du conseil municipal peut préciser les conditions d'exercice de ce droit, il ne peut les limiter de façon abusive et il n'est donc pas possible d'écrire que : « le président de la séance peut accepter la présentation orale d'un amendement » car il en a l'obligation. Et d'ailleurs entre nous c'est même cela qui enrichit un débat dans une assemblée. Et il ne peut pas être écrit non plus qu'un amendement proposé en séance ne peut porter que sur quelques mots. Enfin la seconde phrase du 3^{ème} paragraphe de l'article 19 relatif aux commissions techniques permanentes doit être modifiée parce qu'écrire « un siège a été attribué aux élus n'appartenant pas à la majorité » pourrait laisser penser que dans votre grande générosité vous nous avez accordé un siège alors que non et il doit être écrit au moins un siège est attribué car c'est un droit.

Mais en réalité ce qui ne passe pas c'est le peu de cas que vous faites de notre droit d'expression. Remarquez, si je voulais plaisanter, je pourrais dire qu'on pourrait presque être flatté de penser que cela vous fait peur.

L'article 21 de ce règlement intérieur bafoue le Code Général des Collectivités Territoriales, bafoue la nombreuse jurisprudence, bafoue les réponses du Ministre de l'Intérieur aux questions écrites du Sénat. Les élus de la majorité présents au groupe de travail soutenu par le directeur général des services qui à mon sens est parfois sorti un peu de son rôle, ne se sont appuyés que sur un seul arrêt de la Cour Administrative de Nancy qui allait dans leur sens et ils ont donc refusé très nettement que notre droit d'expression puisse être élargi à d'autres publications que le magazine pluriannuel ou au site internet de la Ville, et pourtant il y aurait matière.

Est-ce que ce n'est pas faire de la politique d'écrire dans un éditorial qui paraît-il n'en n'est pas un mais qui en porte tout de même le nom « au forum du samedi 5 septembre qui se déroulera cette année dans notre si beau parc de la Duchesse Anne, vous pourrez constater la richesse des propositions de loisirs faites à SAINT-QUAY-PORTRIEUX », mais faites par qui ? par la commune. Ou encore « dès la fin avril en concertation avec nos partenaires nous avons pris nos responsabilités et annulé nombre de manifestations estivales ». Alors bien sûr que oui tout ça c'est de la communication politique qui met en avant toutes les belles choses et toutes les bonnes actions que vous faites pour la commune. Nous ne pouvons pas penser que vous n'en n'êtes pas conscient et vous savez pertinemment que notre droit d'expression est censuré. Nous refusons donc de nous laisser enfermés par la rédaction très restrictive de cet article 21 et nous voterons donc contre ce règlement intérieur. Voilà notre déclaration.

M. LE MAIRE : Je remercie Monsieur HERY d'avoir mené ces réunions, 3 réunions et, la dernière relecture qui a eu lieu jeudi 24 septembre. Je pense que vous avez fait une lecture des éditoriaux du Phare qui ne sont absolument pas politiques, vous n'avez convaincu personne. Quand on explique qu'on met en valeur les associations dans le parc de la Duchesse Anne pour des raisons sanitaires, il faudra m'expliquer en quoi c'est politique. Et quand on explique qu'on est en grande difficulté et que c'est avec beaucoup de souffrance qu'on est obligé d'annuler toutes les activités culturelles que ce soit les concerts, que ce soit le beach volley, le concours hippique ou le tournoi de tennis, il faudra m'expliquer comment c'est politique. Je ne vais pas perdre mon temps puisque de toute façon pendant la phase Covid ce n'est pas l'endroit où on vous a le plus croisés.

M. HERY : Je pense qu'en même que vous avez tout le loisir de vous exprimer, il y a eu une concertation réelle et je suis un peu choqué de votre intervention.

M. GIRARD : Monsieur HERY, effectivement il y a eu des échanges mais alors qu'est-ce qu'il en ressort, qu'est ce qui a été intégré au texte ? c'est là que nous ne sommes pas d'accord. On a échangé, nous avons fait des propositions. Très peu d'entre elles ont été retenues.

Mme BERTRAND : C'était difficile parce que le groupe de travail commençait vers 18 heures 15, à 19 heures 15 19 heures 30 déjà tout le monde commençait un petit peu à ... On quittait le groupe de travail à 20 heures quand on arrivait aux articles importants, ça aurait mérité au moins un groupe de travail supplémentaire.

M. HERY : Lamentable.

M. LE MAIRE : En tout cas, je prends acte de votre déclaration mais quand je relis le procès-verbal de la dernière fois, vous nous avez expliqué que des réunions l'après-midi vous posaient des difficultés puisque vous êtes en activité, au moins vous et votre voisin, et quand on fait le soir vous avez une activité, une vie de famille. Il faut être cohérent

Mme BERTRAND : Mais pas du tout. J'ai assisté au groupe de travail du début à la fin. Ce n'est pas ce que je suis en train de dire, c'est qu'il y a une certaine lassitude.

M. LE MAIRE : Vous êtes surtout dans les commentaires mais pas dans l'action.

M. GIRARD : Dans l'inaction.

M. LE MAIRE : Comment ?

M. GIRARD : Vous êtes dans l'inaction.

Mme BERTRAND : Franchement, vous ne pouvez pas dire cela quand même.

M. LE MAIRE : M. GIRARD mesurez vos propos. On a compris sur quel terrain vous allez. On sait que, on parle de la Covid, mais il y a des virus qui traînaient non pas du mandat d'avant mais de celui d'avant encore et on a bien compris que ces virus sont revenus dans cette commune et il y en a qui prennent des cours à la maison.

M. GIRARD : ça c'est le passé, nous on est tourné vers l'avenir.

M. LE MAIRE : On ne va pas rentrer là-dedans. Le règlement intérieur, il y a eu des réunions sous la responsabilité de Monsieur HERY. Une rédaction a été faite. Il se trouve que les quinois ont décidé de nous confier les responsabilités de cette commune. Peut-être que ça vous a échappé, mais en tout cas c'est la décision qu'ils ont prise, à une très très large majorité. Donc effectivement il y a un groupe majoritaire et un groupe minoritaire et c'est donc le règlement intérieur tel qu'il a été écrit qui va être proposé ce soir au vote. 3 voix contre et 20 voix pour. Je prends acte de cette décision.

M. GIRARD : A condition qu'il soit légalement conforme, on verra Monsieur le Président.

M. LE MAIRE : Il passera au contrôle de légalité.

Il va falloir Monsieur GIRARD que vous appreniez une chose. C'est que quand on veut s'exprimer dans un conseil on demande la parole et je vous la donnerai chaque fois que vous en avez besoin. On n'est pas au café du commerce ici.

M. GIRARD : Monsieur le Président j'ai déjà siégé dans un conseil municipal.

M. LE MAIRE : et bien manifestement vous avez encore beaucoup à apprendre.

M. GIRARD : Dans plusieurs mandatures et vous n'allez pas me

M. LE MAIRE : Justement si, c'est comme cela que ça marchera. Et je vais vous apprendre à travailler.

M. GIRARD : Je ne suis pas votre élève, vous n'êtes pas mon professeur.

M. LE MAIRE : Non, je suis simplement le Maire de la Commune et vous êtes sous ma responsabilité. Et le 1^{er} officier de la commune.....

M. GIRARD : Simplement.

M. LE MAIRE : Et je suis donc responsable de la police de cette assemblée et vous allez vous y conformer. Compris ?

M. GIRARD : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Très bien. C'est à vous de vous y conformer et pas à moi. Et là vous pouvez aller chercher vos textes.

Délibération n° 28/09/2020-04

Règlement intérieur du Conseil municipal

La loi 2015-991 du 07/08/2015 a prévu d'étendre l'obligation pour les conseils municipaux de se doter d'un règlement intérieur aux communes de plus de 1 000 habitants (3 500 habitants précédemment) à compter du 1^{er} renouvellement suivant la promulgation de cette loi. Cette obligation s'applique donc aux conseils municipaux issus des élections de 2020.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Un tel règlement existait déjà depuis plusieurs mandats à SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Il était cependant nécessaire d'en revoir le contenu au regard des évolutions législatives et réglementaires. Cette mission a été confiée à un groupe de travail d'élus, piloté par François HERY, 1^{er} adjoint.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il doit néanmoins fixer les conditions relatives à l'organisation du débat d'orientation budgétaire, à la consultation des projets de contrats ou de marchés publics (article L.2121-12 du CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT), et à l'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les travaux et réflexions menés conduisent à proposer le texte joint en annexe qui est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de règlement intérieur en annexe ;

Décide par :

- **20 voix pour**
- **3 voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne, M. HUC Hervé)**

- **D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

Point n° 7 :

Délibération n° 28/09/2020-05

Conseil portuaire – désignation de représentants du conseil municipal

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose d'un siège au conseil portuaire en qualité de « commune siège » d'un port départemental. Erwan BARBEY CHARIOU et Jean François VILLENEUVE ont été désignés représentants titulaire et suppléant lors de la séance du conseil municipal du 23/05/2020.

Elle dispose d'un siège supplémentaire en qualité de concessionnaire pour lequel il convient de nommer également un représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose que ce siège soit attribué au groupe d'opposition qui a présenté la candidature de M. GIRARD Bertrand, titulaire, et de Mme BERTRAND Anne, suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De désigner M. GIRARD Bertrand, titulaire et Mme BERTRAND Anne, suppléante, pour représenter la ville en sa qualité de concessionnaire au Conseil Portuaire.

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Nous avons pris la décision de confier ce poste à la minorité. Vous êtes toujours d'accord ?

M. GIRARD : L'opposition.

Mme BERTRAND : Oui

M. LE MAIRE : ah c'est l'opposition maintenant ! Le groupe des 3 en tout cas qui n'a pas gagné les élections, qui nous a proposé comme titulaire Monsieur Bruno GIRARD et comme suppléante Madame Anne BERTRAND VASSELIN. A l'unanimité. Je remercie la majorité.

Point n° 8 :

Délibération n° 28/09/2020-06

Armor emploi – désignation d'un représentant du conseil municipal

Cette association a pour objet l'aide à l'insertion sociale, professionnelle et économique des demandeurs d'emploi.

La ville dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association dans la mesure où cette dernière intervient notamment sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de désigner Monsieur HENIN Pierre pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'Association Armor Emploi.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : La majorité propose Monsieur Pierre HENIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Bien, je vous propose de passer au vote.

Point n° 9 : Effacement de réseaux – rue chateaubriand – câblage du réseau téléphonique - convention orange

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 28/09/2020-07

Effacement de réseaux – rue chateaubriand – câblage du réseau téléphonique - convention orange

A l'occasion d'un programme de mise en souterrain du réseau téléphonique, la réalisation des travaux de génie civil (tranchées – fourreaux) est confiée au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Orange fournit l'esquisse du génie civil, finance l'ensemble du matériel et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau téléphonique programmée à compter du mois d'octobre prochain sur la rue Chateaubriand, la commune a sollicité ORANGE afin d'établir l'estimation des travaux à la charge de la collectivité. La participation de la commune sur les travaux de câblage s'établit ainsi à 1 250,27 € net.

L'ensemble des modalités d'intervention relative à la dissimulation des équipements de communication électronique (réseau téléphonique) est défini par une convention particulière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les modalités d'intervention définies dans la convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques d'Orange,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce dossier.

Mme BERTRAND : Je voudrais savoir s'il existe un planning prévisionnel d'effacement des réseaux sur la commune, un plan pluriannuel.

M. LE MAIRE : On avait envisagé un agenda entre 2014 et 2020. Je peux vous dire que c'est le seul dossier qui a été accepté par le SDE. Cela fait 5 ans que les habitants de cette rue Chateaubriand attendent l'effacement des réseaux. En ce qui concerne les effacements de réseaux, c'est un travail que va pouvoir mener la commission urbanisme. On fera un plan pluriannuel en sachant que souvent ça dépend essentiellement du planning du SDE. On est très tributaire du SDE.

Point n° 10 : Construction du nouveau Centre Technique Municipal – éclairage public – convention SDE 22

Présentation par Monsieur QUELEN

Délibération n° 28/09/2020-08

Construction du nouveau Centre Technique Municipal – éclairage public – convention SDE 22

La commune de Saint-Quay-Portrieux délègue sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) pour les opérations liées aux travaux d'éclairage public. La commune a ainsi adhéré à la compétence de base « Electricité » ainsi qu'aux compétences « maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement, maintenance des installations et établissement de la cartographie » en matière d'éclairage.

Par délibération n° 31/01/2020-05, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) assorti d'une participation financière communale de 15 000 € net correspondant à 60 % du coût total HT de l'opération.

Le calage technique du projet en « phase chantier », nécessite de modifier le programme de l'opération sous maîtrise d'ouvrage syndicale. La modification porte d'une part, sur l'optimisation des points d'éclairage et d'autre part, sur l'intégration d'un mât d'éclairage complémentaire (prévu initialement dans le lot de l'électricien).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le nouveau projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant actualisé à 27 300 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5% du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant de 16 380 € net correspondant à 60 % du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme BERTRAND : Je voudrais essayer de comprendre. Si je comprends bien la commune a déjà participé pour 15.000 € pour un projet d'éclairage public. Et donc là on est obligé de modifier le projet et donc de continuer à payer. C'est ça l'idée ?

M. LE MAIRE : Est-ce que vous pouvez vous exprimer en français parce que je n'ai pas compris votre question.

Mme BERTRAND : Excusez-moi j'ai parlé français. J'essaie de comprendre parce qu'il y a une délibération du mois de janvier 2020 où la commune a approuvé un projet d'éclairage public, ce qui a coûté 15.000 € et donc aujourd'hui ce projet est modifié et donc on doit encore payer.

M. LE MAIRE ; Non ce n'est pas ça.

Mme BERTRAND : Justement j'essaie de comprendre.

M. LE MAIRE : On va vous expliquer.

M. QUELEN : C'est un réajustement de coût et un transfert avec une petite modification. C'est un chantier et un chantier ça se mène avec quelques difficultés. Hervé sait ce que c'est un chantier. Donc c'était un réajustement qui représente 1.380 €, qui n'est pas une somme démentielle.

Mme BERTRAND : Non.

M. LE MAIRE : Alors juste pour faire une lecture correcte. Il est bien précisé « de signer la nouvelle proposition » c'est de la sémantique, « la nouvelle modification de participation financière ». On passe bien de 15.000 à 16.380 €, c'est bien ce que vient d'expliquer Monsieur QUELEN.

Mme BERTRAND : d'accord.

M. LE MAIRE : C'est un réajustement. C'est une convention.

Point n° 11 :

Délibération n° 28/09/2020-09

Stationnement des taxis – transfert d'un emplacement

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dispose de 4 emplacements de taxis. Deux d'entre eux sont situés quartier du Portrieux, les deux autres quartier du casino, rue Jeanne d'Arc et place d'Armes.

A la demande du titulaire du droit de stationner situé place d'Armes, pour répondre au mieux à la prise en charge des passagers, il est envisagé de transférer cet emplacement sur le parking de l'esplanade du casino, en front de mer, au droit du local jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De transférer l'emplacement de taxi du parking de la place d'armes à celui de l'esplanade du casino, en front de mer, au droit du local jeunes.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : c'est le stationnement de taxi, pour ceux qui connaissent parfaitement SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui se trouve juste à côté des 2 bornes électriques.

Point n° 12 : **Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents**

Présentation par Monsieur HERY

Délibération n° 28/09/2020-10 :

Personnel communal – tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs permanents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du remplacement d'un professeur de piano muté dans une autre collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents, afin de pourvoir à son remplacement.

Ce poste créé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal à temps non complet (15/20), pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans l'enseignement du piano.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1er octobre 2020:

- ❖ D'ouvrir l'emploi de professeur de piano à temps non complet (15/20) aux différents grades du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - catégorie B -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires annexé à la délibération n°30/06/2020-23 du 30/06/2020 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2020,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point n° 13 : Questions diverses

M. LE MAIRE : Je n'ai pas reçu de questions diverses.

Je vous remercie. Bonne soirée à tous.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30
